

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8060/Add.1

9 octobre 1970

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-cinquième session
Point 21 de l'ordre du jour

CELEBRATION DU VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Organisation de la session commémorative

Rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation
des Nations Unies

Additif

Rapporteur : M. Giovanni MIGLIUOLO (Italie)

1. Le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies recommande qu'en plus des déclarations que doivent prononcer le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale [voir document A/8060, par. 2 b)], de brèves déclarations, d'une durée n'excédant guère cinq minutes chacune, soient faites par les représentants des cinq groupes régionaux pendant la cérémonie qui doit avoir lieu le 24 octobre 1970. Chaque groupe désignera un orateur de rang approprié, en tenant compte du caractère de la cérémonie spéciale qui doit avoir lieu ce jour-là.
2. Le Comité recommande qu'une cérémonie spéciale soit organisée le 14 octobre 1970 pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pourraient notamment prononcer une déclaration à cette occasion. La cérémonie pourrait avoir lieu après l'adoption du programme d'action présenté par le Comité spécial (A/8086, par. 40), en fin d'après-midi, le 14 octobre 1970